Sainte-Hélène
Santez-Elen

Commune de SAINTE-HELENE
MORBIHAN

RELEVE DE DECISIONS

Conseil Municipal : séance du 26 juillet 2022

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H00, sous la présidence de Jean-Yves CROGUENNEC, Maire.
Convocation et affichage : le 20 juillet 2022
Présents : Jean-Yves CROGUENNEC, Christèle PERREL, Yann RAOUL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Hélène MAHEO, Romain JULE.
Absente excusée : Isabelle LACROIX
Absent non excusé : Joël PRADO
Secrétaire de séance : Karine CONQUER

ORDRE DU JOUR :
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante des démissions successives suivantes : --la démission de Caroline ZAGRODKA au 07 juillet 2022
-la démission de Nicolas GODARD au 07 juillet 2022, en raison de son déménagement à HENNEBONT
-la démission de Lénaïck MEVEL, suivant de liste.
Joël PRADO et Isabelle LACROIX sont conseillers municipaux.

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 (D_26JUILL22_01)
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

1/ Nominations aux différentes commissions et représentations
Suite à l'absence de Joël PRADO et Isabelle LACROIX, Monsieur Le Maire propose de remettre le point 1 de l'ordre du jour au prochain Conseil Municipal.

2/Résultats de la consultation : aménagement du lotissement communal « le Domaine du Koadig (D_26JUILL22_1)
Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de la séance du 27 mars 2021 a validé la création d'un budget lotissement.

Une consultation (procédure adaptée) a été lancée pour l'aménagement du lotissement communal « Le Domaine du Koadig »

La consultation porte sur 3 lots :
Lot 1 : voirie – espaces verts
Lot 2 : réseaux eaux usées et eaux pluviales
Lot 3 : réseaux souples

Monsieur Le Maire précise que la commune a reçu 4 offres pour le lot 1, 3 offres pour le lot 2 et 2 offres pour le lot 3.
Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyses des offres et donne des précisions sur les différentes offres reçues.
La commission d'appel d'offres (procédure adaptée) du 26 juillet 2022 donne un avis favorable.
Le choix s'est porté sur l'aspect financier et technique.
Les résultats de la consultation sont les suivants :

N°LOT	Libellé	Entreprises retenues	Estimatif € HT	Montant € HT
1	Voirie-espaces verts	EUROVIA	123 776.50	118 944.30
2	Réseaux eaux usées - eaux pluviales	EUROVIA	130 480	129 624.50
3	Réseaux souples	SDEL ATLANTIS	41 360	29 135
TOTAL LOT 1, 2 et 3			295 616.50	277 703.80

Après explications,
Après débat
Sur proposition de la commission d'analyse des offres (procédure adaptée) du 26 juillet 2022,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :
-D'attribuer le marché pour le lot 1 à l'entreprise EUROVIA de HENNEBONT (56) pour un montant de 118 944.30 € HT
-D'attribuer le marché pour le lot 2 à l'entreprise EUROVIA de HENNEBONT (56) pour un montant de 129 624.50 € HT
-D'attribuer le marché pour le lot 3 à l'entreprise SDEL ATLANTIS de LORIENT (56) pour un montant de 29 135 € HT
-D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer les marchés avec les entreprises retenues
-D'autoriser Monsieur Le Maire à poursuivre les démarches pour ces travaux

3/Réalisation d'un pôle scolaire, périscolaire et restauration scolaire : avenant n° 2 lot 4 : construction de modulaires (D_26JUILL22_2)

Lors de sa séance du 11 mai 2021, le Conseil Municipal a attribué le lot 4 : construction d'un bâtiment modulaire à l'Entreprise MADERA pour un montant de 1 152 494 € HT.
Lors de sa séance du 11 mars 2022, Le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 1 lot 4, pour un montant de 29 936 € HT

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire MADERA pour le lot 4 : construction d'un bâtiment modulaire, en application de la délibération du conseil municipal du 11 mai 2021 relative aux résultats de l'appel d'offres
Vu le projet d'avenant

Considérant que le montant des marchés après modifications reste inférieur aux seuils européens

Après débat,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :
- de conclure la modification suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N° lot	Entreprise	Montant € HT du lot avant avenant	Montant HT du lot après avenant 1	Montant HT de l'avenant 2	Nature des modifications	% du montant du marché initial	Montant du marché € HT après avenants 1 et 2
4 : construction d'un bâtiment modulaire	MADERA	1 152 494	1 182 430	18 146	Modifications électriques : ajout de prises et liaisons informatiques salles de classe (2 443 € HT) Modification du cloisonnement au niveau de la cuisine (configuration « cuisine de production ») : 15 703 € HT	1.57 %	1 200 576

-de valider ces modifications pour un montant total de : 18 146 € HT
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer les modifications des marchés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

4/Budget communal : décision modificative n°1 (D_26JUILL22_3)

Monsieur Le Maire informe que la commune a reçu une subvention de l'Etat de 140 000 € au titre de la DETR 2022, pour le projet de pôle scolaire, périscolaire et restauration scolaire.
Cette subvention incertaine n'avait pas été intégrée dans le budget primitif de la commune lors du vote du budget 2022.
De plus, Monsieur Le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires :
-pour le remplacement du poste informatique à l'accueil de la mairie
-suite à l'achat du véhicule camion benne
-pour des dépenses diverses
-pour le projet de pôle scolaire, périscolaire et restauration scolaire, non prévus initialement : mobilier, équipement de la cuisine et aménagements de la cour : jeux extérieurs...
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :
-d'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES	DI	en EUROS	INVESTISSEMENT	RECETTES	RI	en EUROS	
2313		Constructions	-13 000				
2183		Matériel informatique et mobi	3000	1321		Subvention Etat	140 000
2182		Matériel roulant	2000				
2188		Divers	8 000				
2313	OP 19 école	Constructions	140 000				
		TOTAL INVESTISSEMENT	140 000				140000

5/Réalisation d'un projet de MAM : demandes de subvention (D_26JUILL22_4)

Christèle PERREL, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires-enfance-jeunesse, communication numérique et mobilités précise que dans les projets votés au budget 2022, figure la construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM).

Christèle PERREL présente le projet. La MAM est une maison commune qui regroupe au minimum 2 et au maximum 4 assistantes maternelles, accueillant jusqu'à 4 enfants chacune (en fonction de leur agrément). Chaque assistante maternelle garde son statut et gère les contrats avec les parents employeurs. Ce type d'accueil, sous forme de regroupement se développe depuis 2008 et propose une solution supplémentaire dans le choix du mode de garde du jeune enfant. Il s'agit également d'une alternative proposée aux professionnels de la petite enfance qui souhaitent différencier lieu de travail et lieu de vie. L'implantation d'une MAM, permet de favoriser et encourager l'engagement de professionnels dans cette voie.

La construction de la future MAM est prévue sur le terrain communal situé à l'entrée du lotissement de Beg Er Lann, route de MERLEVENEZ.

Christèle PERREL informe que dans le cadre de ce projet, la commune porte le projet de construction et propose ensuite la location, du bâtiment qui permet d'accueillir des assistantes maternelles, regroupées en association. Elle souligne que la MAM, devra respecter les normes de la PMI comme au domicile de l'assistante maternelle.

Christèle PERREL précise que le budget d'une construction neuve est estimé à 350 000 € HT. Elle ajoute que trois assistants maternels se sont fait connaitre et sont actuellement intéressés pour intégrer cette MAM. Ils devront se regrouper en association pour payer le loyer et les éventuelles charges.

Après la présentation du projet
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :
- de valider le projet de construction d'une MAM,
-d'autoriser la consultation de cabinets pour assurer la maitrise d'œuvre
- de solliciter les partenaires institutionnels susceptibles de subventionner le projet : CAF, Conseil Départemental, l'Etat, Le Conseil Régional et tous autres partenaires financiers.
- de valider l'emplacement proposé : route de Merlevenez.

6/Personnel communal : mise en place d'un compte épargne temps (D_26JUILL22_5)

Le compte épargne-temps (CET) représente la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de R.T.T. et/ou de repos compensateurs.

Le conseil municipal
Sur rapport de Monsieur le Maire
Vu le code de la Fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Considérant l'avis du Comité technique en date du 21 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé

ne peuvent pas bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Monsieur Le Maire propose d'adopter le texte tel que défini ci-dessous sur le système de récupération de congés sans renter dans celui de l'indemnisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :
D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de SAINTE-HELENE et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse *être inférieur à vingt* (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- *Les heures supplémentaires, complémentaires à raison de de 25 heures par an.*

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

- **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
Le conseil fixe au 31 janvier de l'année, la date limite pour faire parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.
Chaque année le secrétariat de mairie communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les *15 jours* suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (*Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1*)

- **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.
Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.
L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.
Le délai de préavis à respecter par l'agent pour solliciter le bénéfice d'un congé au titre du CET est de deux mois

Conditions d'accolement des jours épargnés (avec les jours de congés annuels et/ou les jours de RTT) : Dans la limite de 30 jours consécutifs

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01 septembre 2022 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

7/SAUR : rapport activités 2021

Monsieur Le Maire précise les grandes lignes du rapport de la SAUR, dont chaque conseiller Municipal a pris connaissance.

8/Convention d'intervention pour destruction de nids de frelons asiatiques (D_26JUILL22_6)

La commune a signé depuis 2016, une convention d'intervention pour la destruction de nids de frelons asiatiques
Monsieur Le Maire rappelle que la convention fixe le domaine d'intervention ainsi que les tarifs. La commune prend à sa charge la moitié. Pour cela il faut que celle-ci aille constater que ce soient bien des frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :
-de renouveler cette convention selon les mêmes termes.

9/Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal (D_26JUILL22_7)

Autorisation d'ester en justice : contentieux d'urbanisme. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt d'une requête introductive d'instance auprès du Tribunal administratif de RENNES.

10/Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52 et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme
Le 29 juillet 2022
Le Maire
Jean-Yves CROGUENNEC